

# **CAPN des bibliothécaires du 19/01/2017**

## **Compte-rendu**

Cette CAPN avait pour objet principal l'attribution des réductions d'ancienneté pour 2015/2016.

Cela étant, plus de 83% des agents se sont vus attribuer 3 mois de réduction au cours des 3 dernières années. Le cadencement unique n'est donc pas bien loin. Si la règle des 3 mois est quasi systématique à l'enseignement supérieur (règle non écrite et plus ou moins imposée par les commissaires paritaires au fil des années) la BnF continue d'appliquer une méthode qui lui est propre au nom d'un prétendu mérite ce qui la conduit à favoriser la progression de quelques agents (réduction de 4 à 5 mois d'ancienneté sur 3 ans) tandis que nombre de collègues peuvent avoir 0 à 2 mois de réduction d'ancienneté seulement, sans qu'il soit possible d'établir une stricte corrélation entre les compte-rendu d'entretien professionnel et l'attribution des mois de réduction. Par ailleurs si la plupart des agents de l'Enseignement supérieur ont pu obtenir 3 mois de réduction d'ancienneté sur 3 ans, nous avons contesté la non application de cette règle pour des agents qui ont formulé des recours sur leur Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP) alors que leurs qualités professionnelles n'étaient pas en cause. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote de ces réductions.

La CAPN avait également à donner un avis concernant une demande de révision d'un CREP, pour lequel des reformulations ont été préconisées. Rappelons que la CAPN ne peut que formuler des préconisations un avis sur la rédaction de telle ou telle partie du rapport et non le rédiger de nouveau.

Force est de constater à cette occasion que la demande de révision d'un CR d'entretien est une arme à double tranchant à manier avec prudence et connaissance de cause. Censée représenter une garantie pour l'agent face à l'arbitraire de sa hiérarchie, cette procédure a le défaut de signaler l'agent à l'attention du ministère, ce dont il ne sort pas forcément gagnant...

### **Questions diverses.**

En lien avec la motion déposée, nous avons interrogé le ministère sur les modalités pratiques de mise en œuvre du protocole PPCR, mais sur la plupart des points, et alors que les textes réglementaires ne sont pas sortis, le ministère ne pouvait nous répondre.

Pour information cependant, il y aurait actuellement 20 à 30 agents placés au 11eme échelon du corps des bibliothèques et 97 au 10eme échelon. Ces collègues devront être, selon nous, prioritaires pour un passage par tableau d'avancement au grade de hors classe. Par ailleurs un dispositif transitoire devrait être mis en place pour lequel la composition de la CAPN actuelle serait compétente

Le RIFSEEP, quant à lui, aurait vocation à s'appliquer aux corps des bibliothèques à compter du 01/09/2017. C'est en tous cas la date butoir donnée actuellement.

Sur le front des primes statutaires des bibliothécaires de l'Enssib, rien de nouveau. Trop de chantiers ministériels en ce moment dans le contexte pré-électoral.